



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 décembre 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 20 novembre 2018 – Dispense de lecture
 - b) Séance statutaire du 28 novembre 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

14727-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Adoption du règlement n° 388-12-2018 – Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 325-12-12*
- c) *Modalités de versement de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- d) *Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2018*
- e) *Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt – Réalisation complète de l'objet à coût moindre (règlement n°s 213-07-2005, 239-06-2006, 254-08-2007, 268-04-2009, 298-03-2011, 329-03-2013 et 369-01-2017*
- f) *Rencontre des Fêtes des membres du conseil*
- g) *Avis de motion et de présentation - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- h) *Programme de travail 2019 - Directeur général et secrétaire-trésorier*
- i) *Programme de travail 2019 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe*
- j) *Programme de travail 2019 - Directrice au soutien administratif*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Fin de la période de probation – Agente aux communications et rédactrice à la direction générale – Poste régulier*
 - b) *Ratification d'embauche d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste temporaire*
 - c) *Ratification d'embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet*
 - d) *Embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire à durée indéterminée*
 - e) *Assurance collective – La Capitale – Renouvellement au 1^{er} janvier 2019*
 - f) *Reconnaissance des années de service – Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2018*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Elzéar - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 – Avis à la CPTAQ*
 - a2) *Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ*
 - a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1731-2018 relatif à la modification de l'article 2.8 « Terminologie » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », à la modification du chapitre 22 « Classification des usages » pour permettre l'ajout de l'usage « Culture du cannabis » et à la modification de l'annexe 1 « Grille des usages et spécifications » de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »*
 - b) *Programme de travail 2019 - Service d'aménagement du territoire et du développement*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Adoption du projet de règlement n° 389-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles
 - c1) Demande d'avis au ministre
 - c2) Demande d'avis aux municipalités
 - d) Adoption du projet de règlement n° 390-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Saint Bernard
 - d1) Demande d'avis au ministre
 - d2) Demande d'avis aux municipalités
 - e) Adoption du projet de règlement n° 391-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation
 - e1) Demande d'avis au ministre
 - e2) Demande d'avis aux municipalités
 - f) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie
 - g) Adoption du règlement n° 392-12-2018 – Règlement relatif au cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte Marie – Travaux d'aménagement
 - h) Achat du logiciel ArcGis Spatial analyst
8. Développement local et régional
- a) Transport collectif de Beauce – Confirmation de participation financière au Transport adapté pour 2019
 - b) Fonds Écoleader – Demande d'appui
 - c) Entente de délégation pour les années 2019 et 2020 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce
 - d) Motion de félicitations - Concours Chaudière-Appalaches en oeuvres - Premier jet
 - e) Politique familiale et des aînés - Demande d'extension d'échéancier pour la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - f) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)
 - f1) Modification au plan d'action 2019-2021
 - f2) Dépôt du projet « Poursuite de la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement » dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ
 - g) Protocole d'entente de délégation entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB)
9. Évaluation foncière
- a) Programme de travail 2019 - Directeur du Service de l'évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Programme de travail 2019 - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Adhésion de Saint-Lambert-de-Lauzon au service régional de vidange de fosses septiques*
- c) *Attribution de contrat – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon*
- d) *Offre de service – Rapport de nivelage au CRGD*
- 11. *Centre administratif régional*
 - a) *Mandat pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux - Réaménagement des locaux*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Programme de travail 2019 - Coordonnateur en sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
- 13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène*
 - a) *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice 2018-2019*
 - b) *Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse*
 - c) *Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce - Ratification de l'attribution de contrat à la municipalité de Saint-Isidore*
- 14. *Varia*
- 15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 20 novembre 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance statutaire du 28 novembre 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance statutaire du 28 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

14728-12-2018

14729-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services**

14730-12-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 235 994,54 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14731-12-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 46 704,03 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14732-12-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 52 554,01 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14733-12-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 660,91 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Adoption du règlement no 388-12-2018 - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement no 325-12-12

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le règlement n° 325-12-12 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce actuellement en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);

ATTENDU que le présent règlement (tout comme le règlement n° 325-12-12 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil et à certains comités;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 325-12-12;

ATTENDU que le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le règlement n° 325-12-12 sur la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 388-12-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

14734-12-2018



No de résolution
ou annotation

14735-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) **Modalités de versement de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités de versement de la rémunération des membres du conseil qui a été fixée par un règlement adopté par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil fixe les modalités de versement de la façon suivante :

- ✓ Rémunération de base et kilométrage pour venir à la séance de conseil : une fois par mois.
- ✓ Comités rémunérés : en août et en décembre de chaque année.
- ✓ Remboursement de dépenses (KM et repas): sur présentation d'un compte de dépenses avec pièces justificatives.

d) **Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2018**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés dans la conciliation à des fins fiscales de son budget pour l'année 2018;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines de ces affectations n'est plus nécessaire ou qu'elles le sont pour un montant moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la comptabilisation des affectations suivantes pour l'année financière 2018 :

Service	Affectation prévue	Affectation nécessaire
Évaluation	35 000 \$	0 \$
Aménagement	10 000 \$	5 000 \$
Programmes SHQ	5 000 \$	0 \$

e) **Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt - Réalisation complète de l'objet à coût moindre (règlements n^{os} 213-07-2005, 239-06-2006, 254-08-2007, 268-04-2009, 298-03-2011, 329-03-2013 et 369-01-2017)**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entièrement réalisé l'objet des règlements énumérés dans le tableau ci-dessous :

14736-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

N° du règlement	Dépense révisée *	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Soldes résiduels à annuler*
213-07-2005	780 044 \$	780 044 \$	723 300 \$	723 300 \$	56 744 \$
239-06-2006	3 400 000 \$	3 400 000 \$	3 399 200 \$	3 399 200 \$	800 \$
254-08-2007	1 100 000 \$	1 100 000 \$	825 417 \$	825 417 \$	274 583 \$
268-04-2009	1 490 000 \$	1 490 000 \$	1 475 000 \$	1 475 000 \$	15 000 \$
298-03-2011	1 400 000 \$	1 400 000 \$	1 144 000 \$	1 144 000 \$	256 000 \$
329-03-2013	2 195 000 \$	2 195 000 \$	1 640 000 \$	1 640 000 \$	555 000 \$
369-01-2017	1 830 000 \$	1 830 000 \$	1 259 000 \$	1 259 000 \$	571 000 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la MRC ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler : 1 729 127 \$

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans le tableau ci-dessus pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie les règlements identifiés au tableau ci-dessus de la façon suivante :

- ✓ Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « montant de la dépense réelle ».
- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.
- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés dans le tableau ci-dessus.

14737-12-2018



No de résolution
ou annotation

14738-12-2018

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

f) Rencontre des Fêtes des membres du conseil

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir un souper des Fêtes des membres du conseil avec l'équipe de direction, laquelle activité est accompagnée des conjoints(es), afin de reconnaître l'implication de chacun à la réalisation de l'ensemble des mandats réalisés par ceux-ci au cours de l'année 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la proposition du restaurant L'introuvable à Vallée-Jonction au coût de 27 \$ par personne pour le repas en plus des coûts pour une consommation, le vin, les taxes et le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du restaurant L'introuvable à Vallée-Jonction pour une dépense totale estimée à 2 500 \$.

Il est également résolu que cette dépense soit payable à même le budget législation de l'année 2018.

g) Avis de motion et de présentation - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Ce sujet est retiré.

h) Programme de travail 2019 – Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2019 de la direction générale.

i) Programme de travail 2019 – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2019 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

j) Programme de travail 2019 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2019 de la directrice au soutien administratif.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) **Fin de la période de probation – Agente aux communications et rédactrice à la direction générale – Poste régulier**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 14366-04-2018, nommait Mme Cynthia Gagnon au poste d'agente aux communications et rédactrice à la direction générale, et ce, en date du 23 avril 2018;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que Mme Cynthia Gagnon a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à Mme Cynthia Gagnon, en date du 29 novembre 2018.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière, en date du 29 novembre 2018.

b) **Ratification d'embauche d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste temporaire**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien en gestion des matières résiduelles à la séance du 20 novembre 2018 (résolution n° 14666-11-2018);

ATTENDU que M. Christian DesAlliers qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Christian DesAlliers au poste de technicien temporaire en gestion des matières résiduelles à compter du 3 décembre 2018.

c) **Ratification d'embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien en évaluation à la séance du 20 novembre 2018 (résolution n° 14669-11-2018);

14739-12-2018

14740-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14741-12-2018

ATTENDU que M. Francis Dallaire qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Francis Dallaire au poste de technicien en évaluation à compter du 10 décembre 2018.

d) Embauche d'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire à durée indéterminée

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien(ne) en évaluation à la séance du conseil du 20 novembre 2018 (résolution n° 14667-11-2018);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

14742-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Serge Lapointe au poste de technicien en évaluation, poste temporaire à durée indéterminée à compter du 14 janvier 2019.

e) Assurance collective - La Capitale - Renouvellement au 1^{er} janvier 2019

ATTENDU que le renouvellement de l'assurance collective avec La Capitale doit se faire au 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU que les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ont été déposées par Mme Marie-Josée Pelletier, de la FQM assurances, gestionnaire du régime;

14743-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions de renouvellement de La Capitale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 présentant une augmentation de la prime totale de 2,4 %.

f) Reconnaissance des années de service – Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de la politique concernant le programme de reconnaissance des employés (numéro 2018-32), certains employés sont admissibles à une reconnaissance en 2018;



No de résolution
ou annotation

14744-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil félicite les personnes suivantes pour leurs années de service auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autorise le versement de la somme payable à chacun, soit :

35 ans.....	Érick Olivier.....	350 \$
25 ans.....	Suzie Colgan.....	250 \$
20 ans.....	Marie-Pierre Lessard.....	200 \$
15 ans.....	Raymond Fournier.....	150 \$
15 ans.....	Mario Nolet.....	150 \$
10 ans.....	Jean-François Poulin.....	100 \$

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Elzéar - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à la reconstruction des éléments de drainage du ponceau P-160210, situé sous la route 216, en plus d'effectuer le reprofilage des talus et l'ajout d'empièchement à chaque extrémité du ponceau;

ATTENDU que la demande porte sur une partie des lots 3 582 387 et 4 975 234, cadastre du Québec, sur une superficie de 622 mètres carrés;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et de classe 4 avec des contraintes de faible fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation des lots visés par la demande pour des fins agricoles sont faibles en raison de la superficie du site visé, de la topographie et de la présence de la bande de protection riveraine;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des établissements de production animale et des peuplements forestiers comportant des érablières;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un projet de réfection d'un ponceau existant;

ATTENDU que le projet n'implique pas de morcellement de propriété;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 sur une partie des lots 3 582 387 et 4 975 234, d'une superficie totale de 622 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a2) Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite aménager un nouveau quartier résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain sur le lot 6 114 795 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la piste de course de l'Autodrome Chaudière est située à moins de 120 mètres de ce lot en zone agricole;

ATTENDU que la municipalité souhaite aménager un remblai entre ce quartier et l'Autodrome Chaudière qui aura pour effet de créer un mur coupe-son afin d'atténuer les nuisances sonores occasionnées par les activités de l'autodrome;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite déposer une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'aliénation/lotissement ainsi que pour du remblai/déblai à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que cette demande vise à permettre l'aménagement d'un remblai agissant à titre de mur coupe-son sur le lot 6 114 796, de permettre un usage résidentiel sur une partie des lots 6 114 795 et 6 114 798, ainsi que l'acquisition par la municipalité du lot visé par la demande de remblai;

ATTENDU que cette demande, d'une superficie totale de 1,52 hectare, est localisée sur des lots qui sont tous contigus au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que pour cette raison, en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

ATTENDU que la municipalité souhaite que le dossier soit traité comme une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole plutôt que comme un dossier d'exclusion;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est propriétaire du lot 6 114 795 et souhaite acquérir les parties des lots 6 114 796 et 6 114 798 du cadastre du Québec visées par la présente demande;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 4 et de classe 5 avec des contraintes en ce qui a trait au relief, à la faible fertilité et au manque d'humidité;

ATTENDU qu'il n'y a aucune activité agricole présente sur les lots visés par la demande et que ceux-ci ont été utilisés à des fins d'exploitations de sablières;

ATTENDU que la demande n'occasionne aucune contrainte sur les activités agricoles existantes et n'occasionne aucun impact sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'emplacement visé est localisé dans un milieu agricole homogène, mais que ce site est inexploitable pour des fins agricoles en raison de sa topographie, en plus d'être enclavé entre le périmètre urbain et une piste de course;

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU que les ressources eau et sol seront préservées pour l'agriculture puisque le projet ne vise pas à prélever la ressource eau;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité considère qu'il est préférable de réaliser ce remblai à cet endroit de façon qu'il soit situé assez près de l'autodrome pour créer l'effet escompté d'un mur coupe-son;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'endroit, hors de la zone agricole, pouvant permettre la réalisation de ce mur coupe-son;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Vallée-Jonction auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole du lot 6 114 796, afin de permettre l'aménagement d'un remblai agissant à titre de mur coupe-son, et d'une partie des lots 6 114 795 et 6114 798 du cadastre du Québec, afin de permettre un usage résidentiel ainsi que l'acquisition par la municipalité du lot visé par la demande de remblai, sur une superficie totale de 1,52 hectare.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation assimilable à une demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

14746-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1731-2018 relatif à la modification de l'article 2.8 « Terminologie » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », à la modification du chapitre 22 « Classification des usages » pour permettre l'ajout de l'usage « Culture du cannabis » et à la modification de l'annexe 1 « Grille des usages et spécifications » de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1731-2018 modifiant son règlement de zonage n° 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » de façon à remplacer la définition de l'expression « plaine inondable » conformément à la définition de « zone inondable » définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages », plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture »;

ATTENDU que ce règlement modifie l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications », de la zone 512, afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture du Cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14747-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1731-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Programme de travail 2019 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2019 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Adoption du projet de règlement n° 389-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles;

ATTENDU que cet agrandissement est localisé sur une partie des lots 4 661 949 et 5 467 089 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,5 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédiène, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 389-12-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 28 janvier 2019, à 19 heures, au Centre municipal de Saint-Bernard, situé au 555, rue Vaillancourt, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Bernard à des fins résidentielles;

14749-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Bernard à des fins résidentielles;

14750-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

d) Adoption du projet de règlement n° 390-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles;



No de résolution
ou annotation

14751-12-2018

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cet agrandissement est localisé sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5,4 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 390-12-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 28 janvier 2019, à 19 heures, au Centre municipal de Saint-Bernard, situé au 555, rue Vaillancourt, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

d1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Bernard;



No de résolution
ou annotation

14752-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

d2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Bernard;

14753-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

e) Adoption du projet de règlement n° 391-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre G correspond au facteur d'usage;

ATTENDU que ce facteur est fonction du type d'unité de voisinage considéré dont la valeur est de 1,5 pour un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la présence de bâtiments d'élevage à proximité d'une affectation industrielle ne cause pas d'impacts en termes d'odeurs;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite exclure de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14754-12-2018

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 391-12-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le 28 janvier 2019, à 19 heures, au Centre municipal de Saint-Bernard, situé au 555, rue Vaillancourt, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

e1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation;

14755-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

e2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

f) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que le Club cycliste Sainte-Marie est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu par la Ville de Sainte-Marie, ayant pour mission de promouvoir le sport cycliste, développer et entretenir l'infrastructure de sentiers de vélos de montagne dans la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les sentiers actuels font partie des infrastructures sportives régionales rattachées à la « Cité Sainte-Marie » et que ceux-ci sont d'une longueur totale de 16 kilomètres, tous à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le Club cycliste a pour objectif d'ajouter 20 kilomètres de nouveaux sentiers de vélos de montagne;

ATTENDU que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont restreints et que le Club cycliste souhaite donc développer son réseau de sentiers sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec, à proximité du réseau actuel de sentiers, mais à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les sentiers n'entraînent aucune contrainte aux activités agricoles environnantes ni aucune perte de sol destiné à l'agriculture;

14756-12-2018



No de résolution
ou annotation

14757-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

g) Adoption du règlement n° 392-12-2018 – Règlement relatif au cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gérard Cloutier afin de régler la problématique de drainage de ses terres;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a également été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a une problématique hydraulique dans le secteur de la rivière Bélair;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes d'inondation sur les propriétés situées à proximité du ruisseau Turmel;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes de sédimentation du lac situé près du barrage du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé à la Ville de Sainte-Marie d'effectuer des travaux compensatoires pour des ouvrages effectués dans le ruisseau Dupuis au cours de l'été 2012;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a choisi le secteur en amont du barrage de la rivière Bélair pour réaliser les travaux compensatoires exigés par le MELCC tout en réglant à la fois les deux problématiques hydrauliques de ce secteur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Hubert Lamontagne, B.Sc.; M. env., et M. Charles Fortier, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que la rivière Bélair et le ruisseau Turmel sont sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le MELCC;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la ville de Sainte-Marie et dans la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

14758-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 392-12-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

h) Achat du logiciel ArcGis Spatial analyst

ATTENDU que les besoins en géomatique pour le Service d'aménagement du territoire et du développement nécessitent l'achat du logiciel ArcGis Spatial Analyst;

ATTENDU que ce logiciel servira, entre autres, à utiliser la prochaine couverture LIDAR sur notre territoire ainsi que sur de nombreuses applications en lien avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé, la nouvelle cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière-Appalaches, etc.;

ATTENDU que l'achat du logiciel a été prévu au budget 2018 du Service d'aménagement du territoire et du développement;

14759-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC entérine l'achat du logiciel ArcGis Spatial Analyst au montant de 5 306,10 \$, taxes incluses, à prendre à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Transport collectif de Beauce – Confirmation de participation financière au Transport adapté pour 2019

ATTENDU que la MRC a compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) pour le territoire de la Nouvelle-Beauce (résolution n° 7668-12-2005);

ATTENDU que les services de transport adapté sont disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et qu'ils sont gérés par l'organisme Transport collectif de Beauce, et ce, en partenariat avec la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU qu'en vertu du Programme d'aide gouvernementale dédié au transport adapté (actuellement en vigueur et qui devrait être reconduit en 2019), la MRC est considérée comme mandataire par le ministère des Transports du Québec alors que Transport collectif de Beauce est considéré comme l'organisme délégué;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits de l'organisme délégué et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis en transport adapté;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires adoptées par Transport collectif de Beauce, le budget alloué au transport adapté (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) pour l'année 2019 est de 696 368 \$;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires de la MRC de 2019, la MRC prévoit contribuer au transport adapté pour une somme de 66 582 \$ (quote-part de 2,13 \$ per capita et selon le décret du Québec de la population 2018);

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers est estimée à 189 078 \$ en 2019 (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) alors que la contribution du ministère est estimée à 173 910 \$ (Nouvelle-Beauce seulement) pour 2019;

ATTENDU que la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour 2019 demeure la même soit :

Trois dollars (3 \$) pour des déplacements dans la même localité;

Cinq dollars (5 \$) pour des déplacements de 0 à 25 km;

Dix dollars (10 \$) pour des déplacements de 26 km et plus.

14760-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme au ministère des Transports du Québec que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au transport adapté sera de 66 582 \$ (quote-part de 2,13 \$ per capita) pour l'année 2019.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, que la MRC de La Nouvelle-Beauce déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport adapté) dans les services de transport adapté dans les prochaines années.

Également, le conseil demande au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2019, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2019 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, à la MRC Robert-Cliche ainsi qu'à Transport collectif de Beauce.

b) Fonds Écoleader – Demande d'appui

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) a lancé dans le cadre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 (PACTP), le Fonds Écoleader qui est une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres par les entreprises présentes sur le territoire québécois;

ATTENDU que le Fonds Écoleader est voué à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres et doit contribuer à accroître la compétitivité des entreprises du Québec et a pour objectif, notamment :

- ✓ Recruter, orienter, former, accompagner, financer les entreprises souhaitant améliorer leur performance environnementale,*
- ✓ Rejoindre 50 000 entreprises, soit environ 20 % des entreprises québécoises, d'ici mars 2023, afin qu'elles adoptent des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres,*
- ✓ Assurer que 35 % des projets devront préparer les entreprises à l'adoption et l'achat de technologies propres.*

ATTENDU que la mission de Chaudière-Appalaches Économiques (CAÉ) vise à stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres, de concert avec les organismes partenaires du développement économique, et ce, dans le respect de leurs mandats respectifs;

ATTENDU que les membres de CAÉ sont définis comme étant les services et/ou organismes dédiés au développement économique de chaque territoire composant la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les membres de CAÉ offrent le service de soutien à l'entrepreneuriat et autres services de première ligne de leur territoire respectif en plaçant l'entrepreneur au cœur de leurs actions;

ATTENDU que CAÉ constitue un partenaire-conseil de premier plan pour la réalisation de projets de développement économique régionaux et que plusieurs instances ont reconnu ce rôle;



No de résolution
ou annotation

14761-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le dépôt d'un projet par CAÉ n'amènerait pas la création d'une nouvelle structure dans la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'un lien de collaboration existe déjà entre notre MRC et Chaudière-Appalaches Économiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'appui fait à Chaudière-Appalaches Économique relativement au dépôt d'un projet en relation avec le Fonds Écoleader.

c) Entente de délégation pour les années 2019 et 2020 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce délègue à Développement économique Nouvelle-Beauce une partie de ses compétences en matière de développement local et régional sur son territoire pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de désigner Développement économique Nouvelle-Beauce comme organisme délégataire;

ATTENDU que le conseil accepte le contenu de l'entente de délégation pour les années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer l'entente de délégation en matière de développement économique pour les années 2019 et 2020 avec Développement économique Nouvelle-Beauce.

d) Motion de félicitations – Concours Chaudière-Appalaches en œuvres – Premier jet

ATTENDU qu'un jury local de la Nouvelle-Beauce a fait la présélection de cinq (5) œuvres parmi les quatorze (14) reçues d'artistes de notre territoire au concours « Chaudière-Appalaches en œuvres – Premier jet »;

ATTENDU que les œuvres présélectionnées participeront à l'exposition régionale qui aura lieu du 23 janvier au 17 février 2019 au Musée Marius-Barbeau et que les lauréats seront dévoilés par le jury régional lors du vernissage qui se tiendra le 23 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De donner une motion de félicitations aux cinq (5) artistes de Nouvelle-Beauce dont l'œuvre a été présélectionnée pour l'exposition régionale de « Chaudière-Appalaches en œuvres - Premier jet », à savoir :

14762-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Mme Danielle Binet de Vallée-Jonction;
- ✓ Mme Martine Chassé de Vallée-Jonction;
- ✓ Mme Amélie Côté de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- ✓ M. Guillaume Desjardins de Vallée-Jonction;
- ✓ M. Gontran Lachance de Sainte-Marie.

e) Politique familiale et des aînés – Demande d'extension d'échéancier pour la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC et huit (8) municipalités sont en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés;

ATTENDU que cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

ATTENDU que les conventions d'aide financière intervenues avec les deux (2) instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars 2019 (famille);

ATTENDU que nous avons accumulé du retard dans la démarche en raison des changements de ressources en tant que chargées de projet;

ATTENDU que la poursuite de la coordination du projet sera réalisée à l'interne par l'agente de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère de la Famille et au ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation une extension d'échéancier pour novembre 2019.

Que les municipalités impliquées dans la démarche collective adoptent une résolution appuyant cette demande.

Que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des politiques familiales et des aînés.

Que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

f) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)

f1) Modification au plan d'action 2019-2020

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) 2019-2021 en vertu de la résolution n° 14638-10-2018;

ATTENDU que le comité technique propose deux (2) modifications au plan d'action;

ATTENDU que le comité aviseur recommande au conseil de la MRC d'accepter les modifications proposées :

14763-12-2018



No de résolution
ou annotation

14764-12-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ajout d'une nouvelle action à l'engagement 4, au pilier communauté à l'objectif 4.4.1 :

D'ici 2020, en trois (3) phases de projet, créer un espace forestier éducatif qui mettra en valeur la forêt et ses possibilités.

La modification d'une action à l'engagement 2, au pilier innovation, action 2.2.2 : Identifier les enjeux d'optimisation en agriculture pour alimenter la réflexion du comité aviseur en vue de l'événement de 2020.

Plutôt que : Dresser un portrait du nombre de terres agricoles sous-exploitées ou disponibles pour y développer de nouvelles cultures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications proposées au PDTAF 2019-2021.

f2) Dépôt du projet « Poursuite de la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement » dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, à sa séance du mois d'octobre dernier, le Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) 2019-2021;

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement, responsable de la mise en œuvre du PDTAF, a déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le 30 novembre 2018, le projet « Poursuite de la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement » dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires, Volet 2 : Appui à la réalisation de projet en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales;

ATTENDU que ce projet répond à l'action 2.1.1 Réaliser une classification du sol des friches avec les propriétaires intéressés et les informer des types de culture et de sylviculture potentiels, de l'engagement 2 : Sensibiliser et informer les entreprises agroalimentaires et forestières sur le développement de nouveaux créneaux de production et de transformation en soutenant leur accès aux marchés et à l'action, retrouvé au Plan d'action 2019-2021 du PDTAF;

ATTENDU que l'aide demandée dans le cadre de ce programme se chiffre à 20 000 \$ pour un coût total de ce projet évalué à 30 000 \$;

14765-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires entérine le dépôt du projet « Poursuite de la mise en valeur des friches par la remise en culture et le reboisement » dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires, Volet 2 : Appui à la réalisation de projet en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales du MAPAQ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise la contribution du demandeur pour un montant de 5 000 \$ à prendre au budget 2019 du Service d'aménagement du territoire et du développement.

g) Protocole d'entente de délégation entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis compétence en matière de logement social en vertu du règlement n° 374-06-2017, et ce, à la suite d'une restructuration des offices municipaux d'habitation (OMH) des onze (11) OMH du territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC a coordonné la création de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) qui a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2018 et qui succède aux obligations des offices municipaux d'habitation (OMH) de Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que des conventions d'exploitation ont été antérieurement intervenues entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), chaque municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et chaque OMH de Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la SHQ a confirmé à la MRC que les conventions d'exploitation demeureront toujours en vigueur considérant que l'ORHNB succède aux obligations des OMH;

ATTENDU que l'ORHNB agit à titre d'organisme délégataire de la MRC concernant la gestion des logements sociaux (HLM) et des unités PSL (Programme supplément de loyer) sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer une entente de délégation avec l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

9. Évaluation foncière

a) Programme de travail 2019 - Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2019 du directeur de l'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Programme de travail 2019 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail 2019 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Adhésion de Saint-Lambert-de-Lauzon au service régional de vidange de fosses septiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a instauré par le règlement n° 246-11-2006, adopté le 21 novembre 2006, un service régional de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a confirmé, par la résolution n° 239-18, en date du 21 novembre 2018, son intention d'adhérer au service régional de vidange de fosses septiques qu'offre la MRC;

ATTENDU que, par la résolution n° 239-18, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à un appel d'offres public afin d'offrir le service régional sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'engage à payer les frais d'entrée au service régional qui est évalué à 10 000 \$;

ATTENDU que les parties souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer un protocole d'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon relatif à l'adhésion au service régional de vidange de fosses septiques géré par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c) Attribution de contrat – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installation septiques non raccordées au réseau d'égout municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public concernant la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et/ou boues d'installation septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées le 13 décembre 2018 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

14767-12-2018

14768-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'octroyer le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à Les entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie pour un montant de 421 153,43 \$ taxes incluses pour un contrat de trois (3) ans. Cette somme sera prise à même le budget 2019 et les années subséquentes du Service de gestion des matières résiduelles à l'item gestion des boues de fosses septiques.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents à ce dossier.

d) Offre de service – Rapport de nivelage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation d'inclure à son rapport annuel un rapport de nivelage et d'évolution de la zone d'enfouissement, et ce, effectué et validé par un tiers indépendant;

ATTENDU que la MRC a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU que la MRC demande également un rapport de compaction;

ATTENDU que ces documents servent également à notre fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise GBI Services d'ingénierie, de Québec et ce, pour un montant de 4 024,13 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que ce montant soit pris à même le budget d'opération 2019.

11. Centre administratif régional

a) Mandat pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux – Réaménagement des locaux

Ce sujet est retiré.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Programme de travail 2019 – Coordonnateur en sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Programme de travail 2019 du Service de sécurité incendie.

14769-12-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice 2018-2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation le 30 août 2018 qu'elle recevra une aide financière de 44 406 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2018 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2018)	65 743,64 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-De-Lauzon (Entretien et réparation saison 2018)	5 500 \$
Contrat au Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2018)	1 300 \$
Contrat à Clôtures Veilleux (Changement des clôtures)	30 870 \$
	<hr/>
Total des coûts admissibles pour 2018-2019	102 913,64 \$

14770-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2018 au coût total de 102 913,64 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse veulent réunir leur piste cyclable, la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, via l'emprise ferroviaire du Chemin de Fer du Québec Central (propriété du MTQ), sur une longueur de 16 km dont 3,4 km se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que des études de génie pour le démantèlement du rail, la construction d'une piste cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott, le contournement d'un milieu humide, un devis de construction et une concertation des propriétaires riverains sont nécessaires pour la réalisation de ce projet;

14771-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère au projet de finalisation des études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce signe et dépose le projet au FARR au nom des deux (2) MRC participantes.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage financièrement pour un montant de 25 200 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) pour l'embauche de ressources communes qui auront pour mandat de réaliser des études techniques et de gérer les rencontres avec le MTQ et les MRC. Le montant représente la part du milieu pour la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c) Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce - Ratification de l'attribution de contrat à la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que dans le cadre du projet de rénovations majeures de la Véloroute – Secteur Nouvelle-Beauce, la MRC avait budgété des travaux pour l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle adjacente aux voies de circulation du rang de la Rivière sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;.

ATTENDU que, comme prévu, les travaux ont été réalisés par la municipalité de Saint-Isidore;

14772-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'attribution de contrat à la municipalité de Saint-Isidore pour l'aménagement de la piste cyclable sur son territoire, pour un montant total de 76 500 \$ (non taxable). Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n°381-12-2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. *Varia*

Aucun sujet.

15. *Levée de l'assemblée*

14773-12-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a border. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner. In the center of this diagonal line, there are handwritten initials in blue ink, which appear to be "G.V." and "L." written over each other.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100